

Marseille, le 18 Juin 1829.

M



La Société que j'avais formée avec mon unique frère Claude Fontaine, & mes deux beaux-frères François-Michel & Jean-François-Michel Bar, a été dissoute, d'un commun accord, à l'égard de mon frère, dès le premier décembre dernier, et à l'égard de mes beaux-frères à dater de ce jour.

Ayant traité à forfait avec mes associés, je reste seul chargé de la liquidation tant pour l'extinction du passif que pour la rentrée des dettes actives & la vente des marchandises.

Je continuerai, pour mon compte particulier et sous la même Raison de Fontaine père et fils aîné, que je conserve autant parce qu'elle m'appartient de fait, que parce qu'elle m'a toujours honoré, le commerce des fers & aciers dans toutes ses branches. Mes fonds, suffisans pour le cercle d'affaires que je me suis proposé de parcourir; les sentimens de probité, dont j'ose dire que je ne m'écarterai jamais, l'expérience acquise par dix-huit ans de travail assidu & ma conduite connue; tels sont les titres à l'aide desquels je vous prie de vouloir bien me continuer la confiance dont vous m'avez honoré jusqu'à ce jour.

Agréer, M, l'assurance de ma parfaite considération.

Fontaine aîné.

Je signerai à l'avenir comme par le passé:

A handwritten signature in dark ink, enclosed within a large, decorative oval flourish. The signature reads "Fontaine père & fils aîné".